

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2018-098/PR/MENSUR accordant l'accréditation de la Licence Professionnelle en Génie Informatique de l'Institut Africain de Djibouti.

n° 2018-098/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

9 juillet 2018

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2018

Date du numéro

15 juillet 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU** La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 18 juin 216 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

**VU** Le Rapport d'évaluation de la commission ad-hoc créée pour examiner la recevabilité de la requête de l'Institut Africain de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2018.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est accordé à l'Institut Africain de Djibouti l'accréditation de la formation suivante : Licence professionnelle en Génie Informatique.

### Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du Décret n°2014-123, ladite accréditation est accordée pour une durée de 3 ans.

---

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**